

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

24/06/2026

Date de publication

07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCADI, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 058-2026

Objet : Fiscalité - commission intercommunale des impôts directs - proposition des membres

Vu

- le code général des impôts et particulièrement ses articles 1650 et 1650 A, ainsi que les articles 346 à 346A de l'annexe 3,
- la délibération n°047-2026 du 28 avril 2026 relative à la création de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant

- que le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique,
- que la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,
- le résultat de la consultation des communes,

Monsieur le Président rappelle qu'il incombe à la communauté de communes de proposer à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) une liste de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants ; les services de l'Etat retiendront 20 personnes.

Afin de se conformer à cette demande, Monsieur le Président souhaite favoriser la représentation des communes qui génèrent le plus de fiscalité professionnelle (prévision du produit de CFE et CVAE 2026, ainsi qu'en 2025). En adoptant cette logique, la composition de la commission aurait été alors la suivante :

Commune	Produit fiscal (€)	Nombre de délégués
ANJOUTEY	83 041	2
AUXELLES BAS	79 850	2
AUXELLES HAUT	5 365	0
BOURG SOUS CHATELET	2 306	0
CHAUX	81 908	2
ETUEFFONT	35 163	2
FELON	1 414	0
GIROMAGNY	342 715	10
GROSMAGNY	14 225	0
LACHAPELLE SOUS CHAUX	22 076	0
LACHAPELLE S/S ROUGEMONT	180 578	6
LAMADELEINE VAL DES ANGES	-	0
LEPUIX	48 478	2
LEVAL	14 313	0
PETITEFONTAINE	3 490	0
PETITMAGNY	4 926	0
RIERVESCEMONT	226	0
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	8 159	0
ROUGEGOUTTE	256 462	8
ROUGEMONT LE CHATEAU	67 639	2
ST GERMAIN LE CHATELET	19 057	0
VESCEMONT	106 646	4
TOTAUX	1 378 037	40

Toutefois la proposition des communes reprise ci-dessous ne permet pas de d'atteindre ce résultat :

Commune	Nombre de délégués proposés
ANJOUTEY	14
AUXELLES BAS	3
AUXELLES HAUT	
BOURG SOUS CHATELET	
CHAUX	7
ETUEFFONT	2
FELON	
GIROMAGNY	3
GROSMAGNY	2
LACHAPELLE SOUS CHAUX	5
LACHAPELLE S/S ROUGEMONT	5
LAMADELEINE VAL DES ANGES	2
LEPUIX	1
LEVAL	2
PETITEFONTAINE	
PETITMAGNY	2
RIERVESCEMONT	2
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	5
ROUGEGOUTTE	
ROUGEMONT LE CHATEAU	7
ST GERMAIN LE CHATELET	8
VESCEMONT	2
TOTAUX	72

Aussi Monsieur le Président propose-t-il :

- comme première clé de représentation : priorité à une représentation proportionnelle à la fiscalité professionnelle, dans la limite des propositions communales,
- comme seconde clé de représentation : attribution de deux sièges aux communes ayant délibéré, mais non représentées par application de la première clé, à l'exception de Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny et Riervescemont qui eu égard au produit fiscal professionnel issu de leur ban n'auraient qu'un seul délégué, ce pour respecter le quotas de 40 sièges.

En procédant ainsi, on obtiendrait la représentation suivante :

Commune	Nombre de délégués
ANJOUTEY	4
AUXELLES BAS	3
AUXELLES HAUT	0
BOURG SOUS CHATELET	0
CHAUX	4
ETUEFFONT	0
FELON	0
GIROMAGNY	3
GROSMAGNY	2
LACHAPELLE SOUS CHAUX	2
LACHAPELLE S/S ROUGEMONT	5
LAMADELEINE VAL DES ANGES	1
LEPUIX	1
LEVAL	2
PETITEFONTAINE	0
PETITMAGNY	2
RIERVESCEMONT	1
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	2
ROUGEGOUTTE	0
ROUGEMONT LE CHATEAU	4
ST GERMAIN LE CHATELET	2
VESCEMONT	2
TOTAUX	40

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT le principe de la sélection proposée par Monsieur le Président,
PROPOSE la liste de personnes annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- DDFIP

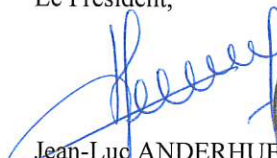
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

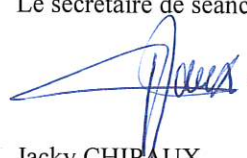
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 090-200069060-20260630-058_2026-DE